



Appel à manifestation d'intérêt

2026

Transition énergétique et
écologique en Ehpad,
Centres Ressources Territoriaux,
Accueils de jour autonomes
& Sad mixtes

Dans un contexte de hausse durable des coûts de l'énergie, de renforcement des obligations réglementaires et d'exigences croissantes en matière de qualité environnementale, la transition énergétique et écologique constitue désormais un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

Depuis plusieurs années, l'ARS a engagé une dynamique structurante pour accompagner les établissements dans cette transition. Des audits, des diagnostics, des retours d'expérience et de premières actions concrètes ont déjà été menés sur le terrain.

Le réseau régional des Conseillers en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES), déployé progressivement, joue aujourd'hui un rôle essentiel d'appui opérationnel : relais technique auprès des établissements, sécurisation des projets, suivi des performances et contribution au pilotage régional.

En 2026, un plan exceptionnel est lancé par l'ARS afin de poursuivre et intensifier cette démarche en soutenant des projets ambitieux, mesurables et durables, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de qualité d'air, de gestion des déchets ou d'alimentation.

L'objectif est double en accélérant :

- La transition énergétique du secteur en renforçant l'indépendance énergétique que ce soit par des réductions de consommations ou par le recours à des énergies renouvelables ;
- La transition écologique du secteur par le recours à des solutions vertueuses améliorant la qualité de prise en charge tout en répondant aux contraintes réglementaires.

C'est dans cette perspective qu'est lancé le présent appel à manifestation d'intérêt, qui concerne principalement les Ehpad mais aussi Centres ressources territoriaux, les accueils de jour autonomes et les Sad mixtes de la région, dans le cadre de l'exercice 2026.

1. Objectifs de l'AMI

Le présent AMI, lancé sous forme d'enquête dans un premier temps, aura pour objectif d'identifier précisément les besoins des établissements et services, d'évaluer la maturité des projets envisagés et de s'assurer que les conditions de réussite sont réunies (suivi, maintenance, données, organisation interne).

Les données renseignées par les établissements et services doivent permettre à l'ARS PACA :

- d'instruire les demandes,
- de prendre contact avec les Ehpad spécifiquement via les CTEES,
- d'adapter l'accompagnement,
- et de garantir la bonne mise en œuvre du plan.

2. Actions envisagées

2.1 Pour les Ehpad

Les Ehpad pourront s'inscrire **dans toute ou partie des 4 axes envisagés**. Les **gestionnaires sont toutefois encouragés à privilégier un à deux axes spécifiques**.

Le premier axe est d'abord celui de la **transition énergétique** :

- développement du photovoltaïque et du solaire thermique ;
- remplacement des systèmes de production énergétique par des solutions renouvelables ou raccordées à des réseaux de chaleur, à l'exclusion des énergies fossiles ;
- déploiement de la Gestion technique du Bâtiment (GTB) pour piloter les consommations ;
- remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA) pour améliorer à la fois la qualité de l'air intérieur et la performance énergétique ;
- travaux d'enveloppe du bâti : menuiseries, isolation des façades et des toitures ;
- rénovation de l'éclairage LED avec détection de présence.

Il s'agira, d'autre part, de valoriser **les projets de sobriété en eau**, incluant réduction des consommations, lutte contre les fuites, réutilisation des eaux et inscription dans une démarche plus large de réduction des micropolluants.

Le troisième axe concernera la **transition écologique des fonctions logistiques et de soin**, avec deux priorités fortes :

- la réduction du gaspillage alimentaire et la mise en conformité avec la loi (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), adoptée en 2020 ;
- la gestion des biodéchets.

Enfin, le dernier axe s'inscrira dans un volet **soins écoresponsables et santé environnementale**, portant sur le bionettoyage, la réduction des déchets et produits chimiques, la maîtrise de l'eau, ainsi que l'optimisation des pratiques de soin et de préparation médicamenteuse.

2.2 Pour les Centres Ressources Territoriaux (CRT), accueils de jour autonomes et Sad mixtes

Dans le cadre de la transition écologique du secteur médico-social, un axe spécifique vise à accompagner :

- les Sad mixtes et CRT dans la décarbonation de leurs déplacements professionnels fortement consommateurs de carburants fossiles du fait des interventions à domicile
- les accueils de jour autonomes au titre de l'organisation des transports.

Cet axe a pour objectif de soutenir :

- ❖ **l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**, en remplacement progressif des flottes thermiques, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les coûts d'exploitation à moyen terme ;
- ❖ **l'installation de bornes de recharge** pour véhicules électriques, sur site ou en proximité immédiate, permettant de sécuriser les conditions d'usage des véhicules et d'optimiser leur taux d'utilisation.

Pour les accueils de jour autonomes, le nombre de véhicules sera limité à deux.

Les projets devront démontrer leur cohérence avec les besoins d'activité (kilométrage, tournées, organisation des équipes) et intégrer un dimensionnement adapté des infrastructures de recharge (nombre de bornes, puissance, modalités d'accès).

Cet axe contribue à la fois à la réduction de l'empreinte carbone, à l'amélioration des conditions de travail des professionnels et à la maîtrise des charges de fonctionnement à moyen terme.

Les Sad mixtes disposant d'équipes Spécialisées Alzheimer devront les intégrer dans cette démarche.

3. Périmètre et suivi des actions financées

3.1 Pour les Ehpad

Les projets financés dans le cadre de cette action en faveur de la transition écologique des Ehpad devront, s'inscrire en particulier dans le cas de projets d'envergures, être suivis et ou pilotés par un CTEES afin de faire le relais avec l'ARS sur la bonne mise en œuvre et la valorisation de ce plan d'aide exceptionnel.

L'ARS et la coordination régionale du réseau CTEES seront amenés à prendre contact avec les établissements lors de la phase d'instruction afin de sécuriser l'accompagnement existant ou à venir.

Les établissements devront s'engager à fournir les données (production, coûts, économie d'énergie,...) demandées par l'ARS directement ou par l'intermédiaire du réseau CTEES. Pour ce faire, un suivi dédié devra être mis en œuvre et ceux, dans le principe d'un maintien dans le temps des économies générées.

Dans le cas d'installations techniques de type production solaire, production d'énergie ou GTB, l'établissement devra s'engager à mettre en œuvre un ou des contrats de maintenance adaptés afin de maintenir les performances de ces équipements.

Le remplacement des productions d'énergies s'orientera de préférence vers des énergies renouvelables ou vers des réseaux de chaleur. Les productions ayant recours à des énergies fossiles seront à proscrire.

Le remplacement des centrales de traitement d'air s'entend dans un double objectif d'amélioration de la qualité d'air intérieur et de réduction des consommations énergétiques.

Toute soumission à une action de réduction des consommations d'eau ou de rénovation des réseaux d'eau engage l'établissement à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus poussée liés à

- la réduction des micropolluants (réduction à la source, mise en place de dispositifs d'épuration, réduction des pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales...);
- à la sobriété en eau (réduction des pertes en eau, mise en œuvre de technologies économes en eau, mise en œuvre de technologies pour traiter l'eau usée pour une réutilisation, un recyclage, un réemploi sur le site, récupération des eaux pluviales).

3.2 Pour les CRT, accueils de jour autonomes et Sad mixtes

Les montants renseignés dans l'enquête devront s'appuyer sur des devis datés et signés.

Pour les accueils de jour autonomes, l'acquisition du véhicule devra être **uniquement et strictement** dédié au transport des usagers accueillis.

Les gestionnaires de CRT, accueils de jour autonomes et Sad mixtes devront par ailleurs s'engager à acquérir les véhicules / installer les bornes **avant le 30 avril 2027**.

4. Financement du dispositif

Pour les Ehpad, les financements seront alloués suite à l'analyse des données et aux prises de contacts par l'ARS / les CTEES auprès des gestionnaires concernés.

Pour l'ensemble des ESMS, les crédits seront alloués exclusivement **de manière non pérenne**. Les conditions de financement seront les suivantes :

- Pour les prestations intellectuelles : **maximum 80 %** du coût ;
- Pour les travaux : **maximum 80 %** du coût ;
- Pour l'équipement : **totalité du coût** possiblement pris en charge.

5. Éligibilité et calendrier

5.1 Éligibilité du porteur

L'ensemble des EHPAD habilités à 50% et plus à l'aide sociale peuvent déposer une candidature en renseignant l'enquête transmise à cet effet, à l'exception de ceux ayant déjà disposé de financements au titre de la transition énergétique et écologique en 2025.

Les SAD mixtes nouvellement constitués sont éligibles, à l'exception de ceux ayant déjà bénéficié au cours des cinq dernières années d'un financement de l'ARS au titre de l'achat de véhicules électriques / thermiques / hybrides.

Les ex-SSIAD non intégrés dans la mise en œuvre de la réforme des SAD à date ne pourront pas prétendre au financement de ce dispositif.

Tous les accueils de jour autonomes sont éligibles.

Les établissements et services verront leurs candidatures automatiquement rejetées dans les cas suivants :

- * les EHPAD disposant d'accueils de jour dont le taux d'activité moyen est inférieur à 65% sur l'année 2025
- * les gestionnaires ayant décidé de suspendre l'exploitation d'une partie de leurs places sans en informer au préalable l'ARS
- * les gestionnaires n'ayant pas déposé leur ERRD 2025 dans les délais réglementaires
- * les gestionnaires n'ayant pas respecté le décret sur la transparence financière dans la transmission de leurs documents budgétaires
- * les établissements et services ayant bénéficié de financements pour la mise en place de dispositifs et qui n'ont pas respecté les cahiers des charges régionaux
- * les Sad mixtes n'ayant pas renseigné Sidoba pour le compte de l'exercice 2026

5.2 Organisation de deux webinaires régionaux

Afin d'aider les gestionnaires d'Ehpad à mieux cerner les enjeux et poser les questions relatives à cet AMI, deux webinaires régionaux se dérouleront :

- Le premier se tiendra **le 12 mai 2026 à 10h** : il sera davantage axé sur une présentation du dispositif
- Le second se déroulera **le 1^{er} juin 2026 à 11h** : il sera consacré aux questions des gestionnaires

Les liens de connexion seront prochainement transmis à la totalité des Ehpad éligibles.

Aucun webinaire n'est prévu s'agissant des CRT, SAD et accueils de jour autonomes.

5.3 Calendrier

- ❖ Renseignement de l'enquête : jusqu'au **3 juillet 2026 à 14h**
- ❖ Analyse des données – prise de contact avec les gestionnaires : jusqu'à septembre 2026
- ❖ Commission de sélection : novembre 2026
- ❖ Notification des financements : seconde phase de campagne budgétaire 2026